

Ref : SeqOIA-PRE-IT-001-01 Version : 01 Applicable le : 10-03-2020

# CONNEXION À L'OUTIL DE E-PRESCRIPTION SPICE

### Personnel AP-HP :

## <u> Prérequis</u> :

- Disposer d'un ordinateur raccordé au réseau de l'AP-HP
- Disposer d'un des navigateurs internet suivant : Chrome ou Firefox

Rendez-vous à l'adresse <u>https://spice.aphp.fr</u> et connectez-vous à l'aide de votre code APH et de votre mot de passe institutionnel.

#### Personnel non AP-HP :

### <u> Prérequis</u> :

- Disposer d'un des navigateurs internet suivant : Chrome ou Firefox
- Installer Pulse Secure sur l'ordinateur servant pour la connexion à SPICE (<u>https://www.pulsesecure.net/trynow/client-download/</u>)
- Installer l'application smartphone VIP access de Symantec

### A réaliser une fois à la première connexion :

Démarrer l'outil Pulse Secure sur votre ordinateur et créez une connexion avec les informations suivantes :

Nom = SeqOIA URL du = https://connextra.aphp.fr/apartv2

#### Pour vous connecter :

- Démarrez l'outil Pulse Secure et lancez une nouvelle connexion SeqOIA. Saisissez votre user/mdp fourni par SeqOIA.
- A la seconde invitation de login, saisissez votre user/mdp secondaire (disponible sur l'application VIP access).
- Une fois connecté, rendez-vous à l'adresse <u>https://spice.aphp.fr</u> et connectez-vous à l'aide votre user/mdp fourni par SeqOIA.

### SAISIE D'UNE NOUVELLE PRESCRIPTION

A la connexion sur <u>https://spice.aphp.fr</u>, si vous disposez de plusieurs rôles sur l'application, sélectionnez le rôle de Prescripteur.

Référez-vous au tutoriel vidéo (<u>https://bit.ly/2SiiNYe</u>) pour la saisie d'une nouvelle prescription. Une fois votre prescription soumise en RCP, vous devez attendre sa validation par votre Responsable de RCP pour déclencher la(es) consultation(s) et prélèvement(s).



Ref : SeqOIA-PRE-IT-001-01 Version : 01 Applicable le : 10-03-2020

## PRESCRIPTION VALIDÉE EN RCP

Lorsque votre RCP de rattachement a validé votre prescription, connectez-vous sur <u>https://spice.aphp.fr</u> en amont de la(es) consultation(s). Si vous disposez de plusieurs rôles sur l'application, sélectionnez le rôle de Prescripteur.

Cliquez sur la prescription d'intérêt dont l'état est passé en attente de consultation.

Téléchargez le(s) consentement(s), la notice d'information et le bon de prescription (cf. tutoriel vidéo <u>https://bit.ly/30Dotia</u>).

Si vous n'êtes pas le médecin réalisant la(es) consultation(s) du(es) apparenté(s) :

- Pour chaque apparenté, cochez la case « vu par un autre médecin » correspondantes et indiquez les nom/prénom du(es) médecin(s) s'occupant de(s) consultation(s) puis enregistrez (cf. tutoriel vidéo <u>https://bit.ly/30Dotia</u>)
- Téléchargez <u>le(s) consentement(s), notice d'information et bon de prescription</u> et transmettez les par mail au(x) médecin(s) s'occupant de(s) consultation(s) de(s) apparenté(s)



Le bon de prescription est à faire remplir et signer par le(s) préleveur(s)

## COMMANDE DU RAMASSAGE DU(ES) PRÉLÈVEMENT(S)

Référez-vous aux instructions d'acheminement ad hoc : <u>https://laboratoire-seqoia.fr/nos-activites/</u>

Cette procédure doit être transmise au(x) médecin(s) s'occupant de(s) consultation(s) de(s) apparenté(s) le cas échéant.

TÉLÉVERSEMENT DU(ES) CONSENTEMENT(S)

Faire signer le(s) consentement(s) lors de la consultation, le(s) scanner.

Connectez-vous sur <u>https://spice.aphp.fr</u>, si vous disposez de plusieurs rôles sur l'application, sélectionnez le rôle de Prescripteur.

Cliquez sur la prescription d'intérêt dont l'état est en attente de consultation.

Téléversez le(s) consentement(s) et cochez la case pour le patient et le(s) apparenté(s) dont vous avez assuré la consultation (cf. tutoriel vidéo <u>https://bit.ly/2JLVK43</u>).

Pour les apparenté(s) dont vous n'avez pas assurer la consultation, le(s) consentement(s) seront à joindre au(x) prélèvement(s).

Cliquez sur Valider dossier.



Ref : SeqOIA-PRE-IT-001-01 Version : 01 Applicable le : 10-03-2020

# RAMASSAGE DU(ES) PRÉLÈVEMENT(S)

Le jour du ramassage des prélèvements, assurez-vous que sont joint au(x) prélèvement(s) :

- Le bon de prescription
- Le bon de transport Biologistic<sup>®</sup>

Pour les prélèvements du(es) apparenté(s) que vous ne prenez pas en charge, les éléments suivants doivent être joints au(x) prélèvements(s) :

- Le bon de prescription
- Le bon de transport Biologistic®
- Le(s) consentement(s) signé(s)